

AUTO-ÉCOLE L'ENVOL

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école L'ENVOL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2

Tout élève inscrit dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respect des autres élèves.
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 3

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat



Auto-école L'Envol – Centre Commercial Rond-point Espace g2 ZI CANAL COCOTTE – 97224 DUCOS

Nous faisons de votre réussite, notre priorité



réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

Article 4

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées.

L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 5

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée.

Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau ou par message.

Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon de conduite sera annulée, non reportée et non remboursée.

Article 6

Les forfaits sont à régler selon les conditions établies dans le contrat de formation.

Article 7

Les candidats seront planifiés aux examens (code et conduite) ou aux rendez-vous préalables pour la conduite accompagnée et supervisée dès lors que le programme de formation sera acquis.

La responsable pédagogique se réserve le droit d'annuler le passage d'un élève à l'examen ou un rendez-vous préalable si celui-ci s'est absenté dans les jours précédents son passage ou que ses résultats se révèlent insuffisants.

En cas de désaccord, nous nous réservons le droit d'avoir recours à un inspecteur du permis de conduire pour vérifier que le niveau de l'élève est en adéquation avec le programme REMC.

Une convocation sera remise à l'élève environ 1 semaine avant le passage de l'examen de conduite.

Une fois la convocation signée par l'élève, en cas d'absence à l'examen, celle-ci sera automatiquement facturée (sauf cas de force majeure).

La pièce d'identité en cours de validité est obligatoire, à défaut de cette dernière, le candidat ne sera pas examiné et la place sera donc perdue aussi bien pour l'auto-école que pour le candidat. Par conséquent la nouvelle présentation sera facturée.

Il en sera de même si le candidat se présente en retard ou s'il est porté absent à l'examen.



Auto-école L'Envol – Centre Commercial Rond-point Espace g2 ZI CANAL COCOTTE – 97224 DUCOS

Nous faisons de votre réussite, notre priorité



Pour l'examen théorique : les élèves se rendent par leurs propres moyens au centre d'examen de code, à l'adresse figurant sur la convocation. Sur demande un itinéraire peut être fourni.

Pour l'examen pratique : En cas d'échec à l'examen, l'auto-école n'est en aucun cas responsable des délais d'attente pour avoir une nouvelle place

Les délais de représentation se présentent comme suit selon le ministère de l'intérieur :

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir réserver une nouvelle place
Moins de 10 points	35 jours
Entre 10 et 15 points	30 jours
Entre 15 et 20 points	20 jours
Entre 20 et 25 points	10 jours
Supérieur à 25 points	À réception du résultat - 2 jours

En cas d'échec pour une nouvelle présentation à l'examen pratique un nombre d'heures minimum sera imposé selon le tableau suivant :

Nombre de points obtenus	Nombre d'heures minimum
Moins de 20 points	6h
Plus de 20 points	3h

Article 8

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 40 à 45 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9

En cas de rupture du contrat par l'élève ou par le responsable de l'établissement, les conditions du forfait seront annulées, il sera mis en place la facturation des prestations prises ou restantes selon le tarif en vigueur.

Article 10

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.



Auto-école L'Envol – Centre Commercial Rond-point Espace g2 ZI CANAL COCOTTE – 97224 DUCOS

Nous faisons de votre réussite, notre priorité



Article 11

Tout candidat ayant un comportement irrespectueux envers le personnel de l'établissement et les inspecteurs aux permis de conduire se verra automatique restituer son dossier.

Article 12

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Non-paiement.

Le / /
Signature de l'élève

Nom Prénom :
Signature du responsable légal
(« mention lu et approuvé »)

Cachet de l'établissement



Auto-école L'Envol – Centre Commercial Rond-point Espace 92 ZI CANAL COCOTTE – 97224 DUCOS

Nous faisons de votre réussite, notre priorité

